

JEU SMS

« TEMPS FORT CONTREX / CARREFOUR »

1. Organisation du Jeu

La société Nestlé Waters Marketing & Distribution, SAS au capital de 26 740 940 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 479 463 044, ayant son siège social au 12, boulevard Garibaldi, 92130 Issy les Moulineaux (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise du 16/10/2018 – 00h00 au 22/10/2018 – 23h59, un jeu SMS sans obligation d'achat intitulé « Temps Fort Contrex/Carrefour » (ci-après dénommé « le Jeu ») au sein de l'enseigne CARREFOUR (ci-après la « Société Partenaire »).

Ce Jeu se déroulera par SMS au numéro suivant 63015 (0,35€ par envoi + prix d'un SMS).

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, et ceux de la société Partenaire du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé dans les magasins CARREFOUR participant à l'opération sur des encarts prospectus.

4. Dotations mises en jeu

Sont mis en jeu :

- 40 (quarante) vélos électriques Airwheel d'une valeur commerciale unitaire indicative de 699€ (six cent quatre-vingt-dix-neuf euros).

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, il suffit d'envoyer le code « CONTREX » par SMS au 63015 (0,35 € + prix d'un SMS) pour découvrir immédiatement si vous avez gagné.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; un seul numéro de téléphone mobile par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Les gagnants recevront un SMS en retour leur indiquant qu'ils ont gagné et les modalités d'obtention de leur dotation, auquel ils devront répondre dans un délai maximum de 10 jours à compter de celui-ci en envoyant un autre SMS contenant dans l'ordre leur numéro de téléphone et leurs coordonnées postales complètes au 63015 (0,35 € + prix d'un SMS).

Les perdants seront également informés en recevant un SMS leur indiquant qu'ils n'ont pas gagné.

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires

concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'un des lots à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui envoie son SMS au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant n'envoie de SMS à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; un seul numéro de téléphone mobile par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de l'envoi de leurs coordonnées complètes après avoir pris connaissance de leur désignation comme gagnant, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce du gain.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu Nestlé Waters Marketing & Distribution, Bâtiment Le Crystalys, 6 avenue Morane Saulnier, 78140 Vélizy-Villacoublay pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du Jeu ci-dessous jusqu'au 04/11/2018 minuit :

Agence Garance / Jeu Temps Fort Contrex/Carrefour – 6, rue Caulaincourt – 75018 PARIS

Il ne sera envoyé qu'un seul règlement par foyer.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Remboursement des demandes de règlement

Les frais liés au SMS adressé par le gagnant afin de communiquer son adresse complète seront remboursés sur simple demande écrite envoyée avant le 11/11/2018 minuit accompagnée d'un RIB contenant l'IBAN, en mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète), la date, l'heure et la minute précise de son SMS.

Les remboursements seront effectués sur la base forfaitaire de 0.50€ TTC par envoi.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite envoyée avant le 11/11/2018 minuit à l'adresse du Jeu :

Agence Garance / Jeu Temps Fort Contrex/Carrefour – 6, rue Caulaincourt – 75018 PARIS
en y joignant : - un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) / RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne)
- vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète)

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : à NESTLÉ WATERS Marketing & Distribution, 6 avenue Morane Saulnier, 78140 Vélizy-Villacoublay.

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau de téléphonie mobile

Il est expressément rappelé que le réseau de téléphonie mobile n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu. La Société Organisatrice mettra tout en oeuvre pour permettre l'accès au numéro de téléphone du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau de téléphonie mobile indépendant de sa volonté.

13. Protection des données personnelles – Vie privée

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Les données collectées ne seront conservées que pour la durée du jeu. Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse du service consommateur Nestlé :

Service Conseils Consommateurs CONTREX France - BP 900 Noisiel - 77446 Marne-la-Vallée

Si le Participant en fait la demande écrite, le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire < 20 g en vigueur. Le remboursement sera alors effectué par virement (RIB ou RIP à joindre à la demande de remboursement) dans un délai de six (6) semaines à

réception de la demande.

14. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

15. Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude DARRICAU-PECASTAING, Huissier de Justice, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS.

Il en ira de même pour tout avenant.

Déposé le 02 10 2018

